

DÉCISION ADMINISTRATIVE

Nº 2022 43 DA

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Vu la délibération 2021_25_DEL du 11 octobre 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice – Présidente,

Objet:

Contrat de prestation de services avec Madame LIGAS PARRINELLO Chrystelle

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DECIDE

de signer avec

La ferme de la plaine 60, route de Fontagneux 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET Représentée par Madame LIGAS PARRINELLO Chrystelle

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame LIGAS PARRINELLO Chrystelle, pour la mise en place d'une sortie extérieure « Eveil des sens-Visite pédagogique de la ferme » à destination des assistantes maternelles et des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Cette session s'inscrit dans le cadre du projet de fonctionnement entre la Caisses d'Allocations familiales de l'Isère et le Relais Petite Enfance, et a pour objectifs de soutenir les assistantes maternelles dans leurs professions, et de développer le champ d'animation dans le cadre des divers temps collectifs.

La prestation se déroulera le mardi 12 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 à La ferme de la plaine – 60, route de Fontagneux -38760 VARCES ALLIERES ET RISSET.

Le coût total de la prestation s'élève à 60 € TTC (soixante euros) détaillé comme suit :

- 1 visite

60 €

Pour un total de

60 €

VIF, le 8 juillet 2022

Par délégation du Conseil d'Administration, Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Guy GENET